

UN NUMÉRO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M. LAFONTAINE et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 13, et chez M. DALLIER, rue de la Harpe, 10.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de toutes les heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain* doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an.
Lyon,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		25	40

ANNONCES, 25 c. — RÉCLAMES, 40 c.

### Sommaire.

Nos deux dernières Révolutions. — Nouvelles d'Italie. — Proudhon et Mirabeau. — Des candidats de la mairie de Lyon. — Cautionnement des journaux; impôt sur le revenu mobilier. — Armée de terre. — Les accusés de juin. — Comité des travailleurs. — Actes officiels. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — Assemblée nationale: séance des 10 et 11 août. — Chronique locale; troubles de la Guillotière, etc. — Espagne. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton: la Fille de Cromwell.

Lyon, le 13 août 1848.

### Nos deux dernières Révolutions.

La révolution de 1830 avait été saluée avec joie enthousiasme; l'air retentissait partout de chants patriotiques; on revoyait le drapeau qui avait fait le tour de l'Europe avec nos légions toujours victorieuses! Il n'en fallait pas davantage pour rallumer fort et vivace le patriotisme de la nation, qui n'était pas encore entièrement éteint. A cette époque, deux partis seulement se trouvaient en présence; la révolution et la légitimité. Ce dernier parti ne comptait dans ses rangs que les vieilles perruques revenues avec les Bourbons à la suite des armées ennemies, une partie du haut clergé, et quelques jeunes gens de race antique, dont l'éducation avait été faussée et mal dirigée dans les écoles des jésuites. Tout le reste de la population accepta avec joie la révolution nouvelle qui venait de s'opérer à Paris. Et trois ans après les trois *immortelles journées*, le patriotisme, quoiqu'affaibli, vibré encore avec certaine force au cœur de la majorité des Français.

La Révolution de 1848 a-t-elle produit les mêmes résultats? Nous rougissons d'être obligés d'en convenir, mais les faits parlent trop d'eux-mêmes: non, les journées de Février n'ont pas amené à leur suite cet enthousiasme, cet élan sublime de patriotisme capable de produire de grandes choses. C'est qu'en dix-huit ans les choses ont bien changé de face! Les rois de la branche aînée ne pouvaient régner plus longtemps sur la France; leur retour à la tête des armées étrangères était pour le pays une honte qui oppressait la poitrine de tout ce qui portait un cœur

### Feuilleton du Peuple Souverain.

## LA FILLE DE CROMWELL.

(PROLOGUE.)

(Suite.)

Comme il achevait ces mots, il sentit une main s'appuyer sur son épaule.

En se retournant, il se trouva face à face avec un personnage enveloppé d'un long manteau de puritain. Cet inconnu portait un chapeau de feutre gris, dont les larges bords se rabattaient sur ses yeux.

L'intention de cacher son visage était évidente.

— Je croyais, murmura-t-il, en réponse aux paroles d'Olivier, que la vengeance de Judith était aussi la tienne.

— Qui es-tu? que me veux-tu? balbutia Cromwell. Tu as les vêtements d'un homme, et le son de ta voix trahit une femme.

— Qui je suis? il ne me convient pas plus de me nommer aujourd'hui, qu'autrefois, lorsque j'ai donné l'écriin de ta future. Ce que je veux? Tu le sauras cette nuit même, si tu oses venir au *Rocher-Noir* avec cinq hommes résolus.

— J'irai.

Le mystérieux personnage se tourna vers les chefs assis à quelque distance.

— On réclame, dit-il, cinq compagnons intrépides pour une excursion chez la sorcière du *Rocher-Noir*. Que ceux d'entre vous qui ne sont pas accessibles à la peur se lèvent.

En un clin d'œil chacun fut debout près de son siège.

— Maintenant, général, faites votre choix.

L'agitation de Cromwell était visible.

Il prit Harrison le premier; puis il appela son cousin Hampden

Voir les numéros des 9, 10, 11, 12 et 13 août.

généreux. Mais il faut en convenir, cependant, ces rois étaient français dans l'âme. Si intérieurement ils s'écriaient: La France c'est moi! ils voulaient aussi que cette France fut grande, forte, belle et respectée de l'étranger.

Les expéditions d'Espagne, de Grèce et de l'Algérie, entreprises lorsque le pays commençait à peine à se remettre des désastres des dernières campagnes de l'Empire, resteront toujours là pour attester à la postérité que la restauration voulait encore que la volonté de la France fût d'un certain poids dans la balance européenne. Et si le peuple a renversé cette dynastie, c'est que le règne du bon plaisir avait fait son temps, c'est que les idées nouvelles avaient germé dans tous les cœurs; c'est qu'en un mot, on voulait en finir avec la royauté.

Aussi, en élevant Louis-Philippe sur le pavois, la nation, confiante en la parole de Lafayette, croyait voir en ce prince la personification de la République. Nous savons tous le reste. Mis à la tête d'un peuple de braves, plein d'énergie et de dévouement, qui ne soupirait qu'après le jour où il se réhabiliterait à la face du monde entier des humiliations de 1814 et de 1815, qu'a fait ce roi des barricades? Rien pour la France et tout pour affermir sa nouvelle dynastie. Il a refusé nos limites du Rhin, qui lui étaient offertes par la Belgique; après avoir fait révolter la Pologne, il a lâchement abandonné à ses propres ressources cette généreuse et infatigable nation. L'Italie réclamait alors aussi son indépendance, elle comptait sur nous et elle a été trompée dans son attente!

La France a été avilie à l'extérieur par toutes les concessions faites à l'étranger; le système de la paix à tout prix a été pour notre pays une cause humiliante de dégradation morale. A l'intérieur, les affaires allaient-elles mieux? Non, au contraire: pour étouffer dans tous les cœurs l'amour de la patrie, un vaste système de corruption fut organisé sur tous les points du royaume. Le règne de l'argent fut mis à l'ordre du jour: l'égoïsme le plus sordide fit place au patriotisme le plus pur; l'intérêt devint le mobile de toutes les actions et le veau d'or eut ses temples et ses adorateurs.

Voilà ce qu'a fait de nous la royauté de Juillet; voilà dans quel état nous a trouvés la République de Février.

et trois autres chefs. Tous vinrent successivement se ranger près de lui.

— Bien, dit l'inconnu. Vous trouverez au *Rocher-Noir* un égal nombre de chefs de l'armée d'Ecosse. Il accompagneront Charles I<sup>er</sup> comme vous accompagnerez Cromwell, et nous déciderons peut-être le général à... poursuivre un rêve impossible.

Il appuya sur ces mots, retenus de la conversation précédente.

— Oh! ton nom, dis-moi ton nom! murmura Cromwell à voix basse.

— Tu l'as déjà deviné, je le vois à ton trouble! L'inconnu salua et sortit de la tente.

Cromwell congédia ses collègues en fixant l'heure de l'expédition nocturne. Quand il fut seul avec Harrison, il lui serra convulsivement la main.

— Elle avait tout entendu, n'est-ce pas?

— Je le crois, répondit Harrison.

— Au sens de ses discours, elle va nous livrer le Stuart.

— Je le crois encore. N'a-t-elle pas exécuté jusqu'ici toutes ses promesses?

— Mais on a déjà tenté des ouvertures auprès des chefs de l'armée d'Ecosse: ils exigent des sommes considérables. Or, la guerre nous a ruinés; le trésor public est vide, et le parlement ne peut plus nous accorder de subsides... Où trouver l'argent nécessaire pour acheter un roi?

— Elle te l'apprendra peut-être.

— Oh! dit Cromwell, en se cachant le visage de ses deux mains, Maggy avait raison: fatalité! fatalité!

Jusqu'à l'heure du départ il resta silencieux et sombre.

Le piétinement des chevaux à l'entrée de la tente le tira de sa rêverie. Bientôt il fut en selle; ses compagnons l'imitèrent. Piquant des deux, ils sortirent du camp.

D'abord on cotoya la grève; mais les montures s'effrayant du bruit des vagues contre les falaises, on prit une route un peu plus longue au milieu des terres.

Une heure après, on touchait au *Rocher-Noir*.

C'était au commencement de juillet. La lune brillait au ciel. De hautes montagnes se dressaient autour des voyageurs, comme une armée de géans. Elles prenaient à la nuit ses plus radieuses

Le tyran aux passions basses et sordides a pu tomber devant la révolution du mépris, mais le mal qu'il a fait n'a pu se réparer instantanément. Aussi, qu'avons-nous vu dès le début de notre révolution dernière? L'élan du patriotisme a-t-il percé comme en 1830? Nullement; partout a retenti ce cri qui résonne si mal à l'oreille du vrai patriote: intérêt, égoïsme. Ici, c'étaient les ouvriers cordonniers, là les peintres, plus loin les commis, etc. qui convoquaient par affiches leurs confrères à des réunions où ils s'entendraient sur leurs intérêts. Chacun parlait pour soi, personne ne pensait à son pays. Partout l'intérêt, l'égoïsme; nulle part l'abnégation, le patriotisme.

Voilà, citoyens, le legs que nous a laissé le dernier de nos rois. Cet état de choses peut-il durer? Non, mille fois non. Secouons le sommeil de l'indifférence, que notre énergie, un instant engourdie, reprenne enfin toute sa vigueur. Pensons un peu moins à nous; oublions le coin du feu pour nous occuper un peu de la chose publique. Ne voyez-vous pas que c'est cet état d'avilissement moral qui fait le triomphe de nos ennemis. Croyez-vous qu'un Thiers, un Barrot, un Faucher et compagnie oseraient montrer au grand jour leurs projets réactionnaires s'ils ne comptaient sur cette espèce de démoralisation qui est leur propre ouvrage? Montrons-leur enfin que le peuple, un instant avili par leurs mains, a repris toute sa dignité! Rendons-nous encore dignes des destinées que doit ouvrir pour nous le nouvel ordre social. Ne faisons pas défaut à la République, elle a besoin de nous; sans le peuple elle est perdue, car elle tomberait aux mains de ses plus cruels ennemis, qui ne demandent à l'embrasser que pour mieux l'étouffer.

### Mirabeau et Proudhon.

On lit dans la *Republique*:

L'histoire offre quelquefois de singuliers rapprochements; en voici un qui n'est pas sans intérêt dans la situation présente. Nous mettons en regard les paroles de Mirabeau et de Proudhon, les premières prononcées en 1789, les secondes en 1848, les unes pour demander un impôt porté au quart du revenu de chacun, les autres

étoiles, pour s'en faire un diadème, et secouaient au souffle de la brise leur chevelure de sapins.

Le rocher près duquel on venait de mettre pied à terre devait avoir été détaché par quelque cataclysme du sommet de l'une de ces montagnes.

Une cascade bruyante grondait dans les flancs de cette masse de pierre, sans autre sigle extérieur qu'un épais brouillard dont l'humidité continuelle avait fait croître à la surface du roc une mousse noirâtre.

En approchant, les chefs puritains distinguèrent une large crevasse à pic, sorte d'entonnoir qui s'ouvrait devant eux, et au fond duquel mugissait le torrent.

Ils n'osaient s'aventurer dans l'intérieur de ce gouffre et cherchaient de tous côtés un passage, mais en vain.

C'était par là qu'ils devaient gagner la demeure de Judith.

Plusieurs guides, sortant presque aussitôt de l'abîme, se présentèrent devant eux. L'un se chargea de garder les montures; les autres, tenant à la main des torches allumées, firent signe aux cavaliers de les suivre.

Tous ces hommes, qui n'avaient jamais connu la crainte et qui, chaque jour, affrontaient le choc sanglant des batailles, se regardèrent avec inquiétude. Il fallait suivre un sentier glissant, pratiqué tout au bord de l'ouverture béante, où tombait avec fracas l'énorme masse d'eau de la cascade.

Ce chemin ne permettait pas même à deux hommes de marcher de front.

Si le pied leur manquait dans la descente, si le vertige les saisissait, rien ne pouvait les préserver d'une mort affreuse. Pas la moindre aspérité, pas une branche d'arbre pour les retenir dans la chute. Le roc était lisse et uni comme une glace.

Pendant les guides attendaient que les voyageurs fussent descendus à les suivre.

Or, Cromwell ne reculait jamais, une fois sa décision prise. Il s'écria d'une voix ferme:

— Nous étions avertis du danger, mylords. Ce n'est plus l'heure de réfléchir... en avant.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite d'un prochain numéro.)

pour proposer la création de ce même impôt porté au tiers du revenu de chaque capitaliste.

ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1789. *Mirabeau.*

Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler, ce gouffre effroyable.

Eh bien ! voici la liste des propriétaires français ; choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens ; mais choisissez, car ne faut-il pas qu'un petit nombre souffre pour sauver la masse du peuple !

Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume ; frappez, imsolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme ;

Votez une contribution portée au quart du revenu de chacun.

ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1848. *Proudhon.*

Depuis cinquante-six ans la propriété, je veux dire le revenu net, n'a contribué en rien à la chose publique. L'impôt établi sur le principe de la proportionnalité, la seule base possible, a pesé constamment de tout son poids sur le travail. Le travail seul, je le répète à dessein, afin que l'on me contredise, le travail seul paie l'impôt, comme il produit seul la richesse. La révolution de 1848 est arrivée. Les dangers, les angoisses, pour être d'une nature toute différente, ne sont pas moindres que ceux de 95. Il s'agit donc de savoir si la propriété si le revenu, en tant qu'il se spécialise et se sépare du produit brut, veut faire pour cette révolution quelque chose.

Que le propriétaire, que le rentier cède à la République en péril, pendant trois ans, un tiers de son revenu, et les affaires se rétablissant, la propriété, dépréciée, reprend son ancienne valeur ; la rente, diminuée quant à l'intérêt, remonte au pair. Mais je laisse ces considérations trop évidentes pour des hommes de bonne foi.

C'est afin de pourvoir aux voies et moyens de cette révolution et nullement pour passer à une exécution immédiate, que je propose de créer temporairement un impôt spécial, l'impôt sur le revenu, au moyen duquel le pays sortirait de la crise ; travailleurs et maîtres reprendraient les positions qu'ils occupaient avant la révolution ; la propriété dépréciée recouvrerait sa valeur ; le crédit public serait inauguré sur de nouvelles bases.

Les cœurs ne sont plus touchés que d'un seul amour : celui du bien-être. L'académie des sciences morales elle-même l'a dit. Les classes travailleuses n'ont fait que suivre, en cela, l'exemple de la bourgeoisie ; le peuple vous dit : « Je ne veux plus être pauvre, et je ne le serai plus. »

Lorsque j'ai employé les deux pronoms vous et nous, il est évident que, dans ce moment-là, je m'identifiais, moi, avec le prolétariat, et que je vous identifiais, vous, avec la classe bourgeoise.

On a eu le courage d'accuser l'impôt sur le revenu, dans la forme que je propose, d'être injuste, attendu qu'il ne frappe pas tous les propriétaires exploitants, comme si j'avais eu la prétention d'établir un impôt universel. J'ai déclaré que l'impôt sur le revenu était une taxe spéciale, un crédit demandé au produit net, en faveur du produit brut.

C'est la première fois, depuis que le vote de l'impôt est devenu la prérogative parlementaire, qu'on a vu accuser l'impôt de spoliation. L'impôt sur le revenu est une spoliation ! Que dire alors de l'impôt sur le travail ? Que c'est un assassinat !... On n'ose pas contester d'une manière absolue qu'un impôt sur le revenu soit injuste : on aurait contre soi les maîtres de la science, le vœu secret du fisc, l'exemple de l'Angleterre, la conscience publique.

C'est avec cela qu'on nous oblige à faire grève, en attendant le crédit ; c'est pour cela qu'on fera foule dans la misère et qu'on fera périr avant qu'il soit trois mois quelques millions de créatures humaines, qui ne comprennent pas comment, étant si pauvres, elles manquent de travail.

Ma proposition tendrait à faire vivre l'ouvrier en travaillant, les Malthusiens ont décidé qu'il périrait en combattant. Et pourtant, citoyens, vous êtes dans une situation telle que vous ne pouvez échapper à la mort que par ma proposition !...

Je regrette, citoyens, que ce que je vous dis vous fasse tant rire, parce que ce que je dis ici vous tuera !

vera pas une seule de vos détestables jouissances !

L'Assemblée nationale de 1789 rejeta primitivement la proposition de Mirabeau le 24 septembre ; mais elle l'adopta ensuite, et le 1er octobre de la même année fut voté, sur la présentation du ministre Necker, le projet de décret d'un impôt sur le quart du revenu.

L'Assemblée nationale de 1848 rejeta la proposition de Proudhon le 31 juillet ; mais, trois jours après, le ministre Goudchaux, annonça la présentation d'un projet de décret d'un impôt sur le revenu.

Des Candidats à la Mairie de Lyon.

Il est grandement question de la nomination du citoyen Ivan Monnier comme maire de la ville de Lyon. Est-ce que son seul mérite d'avoir 50,000 fr. de rente lui vaudrait un honneur que le gouvernement de Louis-Philippe ne lui a pas donné ?

L'ex-préfet Jayr, auquel le citoyen Monnier rendait des services, en avait bien fait un chevalier de la Légion d'Honneur, un administrateur des prisons, un adjoint au maire de Vaise, un fondateur et même un administrateur du journal le Rhône (ce journal, créé par l'ex-préfet, avait pour mission de déconsidérer les Républicains et, à cet effet, un rénégat avait été appelé à la rédaction en chef). Par l'influence de l'ex-préfet, le citoyen Monnier avait bien pu devenir encore membre du conseil d'arrondissement ; mais ce que voudrait faire la République en faveur de l'ancien protégé du citoyen Jayr, nous ne sachions pas que cela ait jamais été dans la pensée de celui qui l'a comblé de tant d'honneurs. Car celui-ci ne l'a jamais jugé digne de titres honorifiques secondaires ; sans cela ne l'eût-il pas appelé à la tête de la mairie de Vaise ? N'en eût-il pas fait un député (il en a été plusieurs fois question, mais voilà à quoi cela s'est borné) ? Si la réaction a fait, dans son aveuglement, du citoyen Monnier un colonel de la garde nationale, un conseiller municipal (honneur qu'il n'avait pu obtenir jusqu'à ce jour), nous ne pouvons croire que le gouvernement républicain mette à la tête de l'administration locale un monarchiste qui a donné tant de preuves de dévouement au gouvernement de l'ex-roi de la corruption.

Il est également question des citoyens Reveil, Prunelle et Faure Péclet. Le premier est un homme de talent, mais dont les opinions politiques n'étaient pas démocratiques avant la République, et nous ne croyons pas aux conversions subites. Quant au second, il ne manque ni de fermeté, ni de talent, mais il est fort âgé et n'a plus que des velléités de républicanisme ; on ne peut pas avoir été de l'expédition d'Egypte sans conserver des souvenirs de cette époque. Quant au citoyen Faure-Péclet, ancien adjoint du défunt maire Terme, il a pris sa part de la responsabilité de cette administration prodigieuse et peu prévoyante ; en outre qui ne sait que la faiblesse de son caractère le placera au-dessous de sa mission ? et pour raison concluante, il est monarchiste, donc il ne peut devenir le directeur d'une administration municipale sous un gouvernement républicain ; surtout lorsque l'établissement de ce gouvernement est de fraîche date, et a besoin, pour se consolider, d'être confié à des mains vraiment républicaines.

Jusqu'à ce jour, le citoyen Grillet a donné des preuves non équivoques de dévouement au nouvel ordre de choses, pourquoi ne serait-il pas continué dans les fonctions qu'il a remplies depuis un mois avec tant de zèle et à la satisfaction générale ? Que le pouvoir le sache donc, ce n'est que chez ses amis qu'il trouvera de l'appui ; chez ses adversaires, il ne rencontrera que du déboire, pour ne pas dire plus.

A. M.

On lit dans le National :

Le cautionnement des journaux a été, sur la proposition du gouvernement, adopté par la chambre. Nous n'en félicitons ni la chambre ni le gouvernement.

Nous n'en félicitons pas le gouvernement, car, pour peu que l'on jette les yeux sur la liste des votants, on voit que ceux qui ont combattu en ceci l'administration sont ses véritables amis, et que ceux qui l'ont appuyée sont des amis du lendemain.

Les uns ont voulu la République, la soutiendront de leurs efforts les plus dévoués et craignent par-dessus tout les pas rétrogrades. Les autres ont accepté la République, ne sont aucunement disposés à s'immoler pour elle, et, par-dessus tout, craignent ce qui les éloigne de l'arrangement monarchique dont ils ont longtemps espéré tenir les rênes. Entre les uns et les autres, il est malheureux que, dans cette question, le gouvernement ait pour adversaires ses amis naturels et pour amis ses non moins naturels adversaires. Rien n'est sûr comme l'instinct des partis. Ceux pour qui la République est un progrès longtemps désiré repoussent le cautionnement voté par ceux pour qui la République n'est en définitive qu'un pis-aller.

On assure que le projet relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier sera présenté sous deux ou

trois jours.

La base adoptée est, dit-on, inférieure à celle de l'impôt anglais, c'est-à-dire qu'elle n'atteindrait pas deux et demi pour cent du revenu. On espère pourtant que le produit de ce nouvel impôt atteindra de 240 à 250 millions.

ARMÉE DE TERRE. — L'effectif de notre armée de terre va s'accroître encore de quatre-vingt mille hommes de la classe de 1847, mis en marche du 15 au 20 de ce mois pour les différents corps. 2,302 hommes en sont seulement distraits pour l'armée de mer : l'infanterie de marine et les équipages de ligne. On sait d'autre part, que depuis la révolution de Février, on a appelé à l'activité 28,150 hommes de la classe de 1842 ; 35,960 hommes de la classe de 1843 ; 15,250 hommes de la classe de 1844 ; 8,000 hommes de la classe de 1845 et 20,000 hommes de la classe de 1846, demeurés en réserve dans leurs foyers, ensemble 99,350 hommes.

Or, l'effectif de l'armée, qui avait été fixé, avant la révolution, à 342,757 hommes pour 1848, se trouve, depuis trois mois, augmenté de 179,360 hommes, et doit être, par conséquent, en ce moment, de 522,127 hommes.

Les accusés de Juin.

Il s'est fait depuis quelque temps un singulier revirement dans l'opinion publique au sujet des accusés de Juin. On a d'abord accueilli sans réflexions le singulier système qui consistait à condamner administrativement à la déportation, c'est-à-dire sans les garanties des débats contradictoires, ceux qui étaient reconnus comme les moins coupables. Mais on commence à reconnaître ce qu'il y a de contraire à toutes les idées reçues dans ce système, d'après lequel les plus compromis sont traduits devant les conseils de guerre, ont la liberté de choisir des défenseurs et par conséquent ont la chance d'être acquittés, tandis que les autres, qui sont regardés comme moins compromis, sont transportés sur le résultat de l'enquête sans pouvoir se défendre. Le National lui-même reconnaît aujourd'hui la defectuosité d'un pareil système, mais nous ne voyons pas qu'il propose les moyens de donner des garanties nouvelles aux transportés.

Nous apprenons que les forts des environs de Paris viennent d'être appropriés pour renfermer jusqu'à leur départ les prisonniers de Juin qui doivent subir la peine de la transportation.

Nouvelles d'Italie.

Les journaux de Milan ne nous parviennent plus depuis l'entrée de Radetzki dans cette ville. Les autres feuilles d'Italie ne nous apprennent aucun fait nouveau.

On lit dans le Corriere Mercantile le fait suivant, que nous publions sous toutes réserves :

« Un courrier extraordinaire est passé dans nos murs, porteur d'une dépêche adressée par Charles-Albert aux habitants de Venise. Le roi, nous assure-t-on, engage les Vénitiens à la résistance, et leur fait connaître que la capitulation de Milan lui a été imposée par la nécessité et par le désir de conserver son armée ; mais il leur dit que la GUERRE CONTINUE, et que l'intervention française, demandée sérieusement et sans arrière-pensée, a été accordée et aura lieu inmanquablement sans retard.

Le courrier est parti immédiatement pour Venise.

Les Autrichiens occupent déjà toute la province de Milan et une bonne partie de celle de Comé.

On assure qu'ils ont pénétré en Toscane et jusque dans les Etats romains.

La ville de Rome est toujours dans la fermentation. A Naples, une rixe a eu lieu entre le peuple et les lazzari.

Nous recevons, par la voie de Chambéry, quelques nouvelles antérieures à celles ci-dessus, nous les reproduisons :

MODÈNE, 2 août au soir. — On écrit : Hier, 1<sup>er</sup> août, le duc de Modène est arrivé à Ostiglia, à 40 milles de Modène, avec 12,000 Autrichiens.

FLORENCE. — Si nous sommes bien informés, le Grand-Duc a chargé le gonfalonnier de Florence, Bestino Ricasoli, de la formation du nouveau ministère.

SARZANNE, 6 août. — Des voyageurs arrivés ici et qui émigrent des Etats-Ducaux, annoncent que le duc de Modène a occupé cette ville à la tête d'un corps de troupes étrangères.

Le passage des Appennins est cependant bien gardé ; et il n'y a rien à craindre du côté de Pontremoli.

Des personnes arrivées en ce moment (6 heures du matin) du duché de Modène, annoncent toutes que les Autrichiens ont été battus et se sont vus forcés d'évacuer le territoire et de repasser le Pô, grâce au concours de 15,000 Romagnols levés en masse. On ajoute qu'en suite du mouvement, le commissaire-royal, Santa Rosa, qui s'était retiré à Pontremoli, est retourné à son poste à Reggio. D'autres nouvelles annoncent que le général toscan de Langier, aurait occupé la Cisa avec 2,000 hommes et 2 pièces d'artillerie, pendant qu'un corps de 3,000 hommes avec 10 pièces de canon, parti de la Toscane, serait allé fortifier l'Albetone et le Cereto, ce qui donnait l'assurance que les passages qui donnent en deçà de l'Appennin sont bien gardés.

LIVOURNE, 4 août. — Les nouvelles de Rome annoncent que la légion romaine partira incessamment de cette ville par la voie de mer pour se rendre à Gènes, et se mettre à la disposition de Charles-Albert. On fera ensuite un appel à la garde nationale pour qu'elle accoure à la défense de l'état.

ROME, 1er août. — Dans sa séance de ce jour la chambre des députés a voté au pape l'adresse suivante :

« Au milieu du danger de la patrie, la chambre des députés recourt à V. S. au nom de laquelle l'Italie toute entière s'est levée pour défendre son droit de nationalité, droit que vous avez couronné par les paroles adressées au potentat qui voudrait appuyer sa domination par la seule force brutale.

« L'indépendance d'un état italien ne peut être réelle si l'Italie n'est pas entièrement indépendante. Pour nous il nous importe plus que jamais de savoir si nous serons Italiens ou non ; pour vous, il s'agit de savoir si vous régnerez sur un peuple libre, ou si vous serez avec nous esclaves de l'étranger ; pour vous, pontife, il s'agit de défendre le territoire de l'église dont vous êtes le chef vénérable. La chambre des députés veut résolument défendre, jusqu'à la dernière extrémité les droits de l'église, du peuple et de la nation. Fiez-vous, saint Père, aux représentants du peuple élus par une loi que vous avez sanctionnée, comme ils ont confiance en vous. Ayez confiance en notre religion, en l'affection que nous vous portons qui est aussi, elle, un culte ; secourez-nous, secourez l'Italie au nom de Dieu !

« Nous croyons qu'il est nécessaire d'appeler aux armes un nombre suffisant de volontaires, de mobiliser la garde nationale, de conduire une légion étrangère sous les drapeaux de V. S., de garnir le trésor de l'état par des moyens extraordinaires. Nous sommes prêts à tout sacrifice, parce que nous voulons résolument sauver, pour vous, l'état ; pour l'Italie, sa gloire et son indépendance ; pour tous, l'honneur. Nous voulons aussi éviter à l'état, les dissensions intestines qui le menacent, si nous ne dirigeons vers le bien l'enthousiasme populaire et si vous n'encouragez le nôtre. Ecoutez donc, bienheureux père, la voix de vos enfants dévoués, et empêchez que pendant le règne de Pie IX le souvenir d'un désastre de l'armée italienne ne vienne, comme un remords, peser sur notre conscience. (Suivent les signatures.)

2 août, 10 heures du matin.

Dans la séance de la chambre des députés, l'avocat Sturbinetti a pris la parole en ces termes :

« Hier soir, à neuf heures, S. S. a reçu la commission nommée pour lui présenter l'adresse. Je ne puis pas dire qu'elle l'ait reçu avec beaucoup de bienveillance : le pape n'a point donné de réponse par écrit, mais a dit plusieurs choses en paroles. Il n'a pas désapprouvé les demandes faites par la chambre ; mais il a dit qu'elles étaient graves et importantes et qu'elles nécessitaient de mûres délibérations. Il a manifesté ensuite le désir de voir commuer notre adresse au haut conseil, pour que nous fussions tous d'accord sur l'exécution des moyens à prendre.

« Il a dit qu'il avait connu dans sa jeunesse le plus grand capitaine des temps modernes qui n'envoyait pas à la guerre des soldats nouveaux, mais des troupes aguerries et que c'était ainsi qu'il avait triomphé de l'autriche que nous combattons aujourd'hui.

« J'ai aussi à cœur, a-t-il dit, le salut de l'Italie ; je ne suis point éloigné de la formation d'une légion étrangère ; mais je fais observer qu'il faut se garder d'agir prématurément. Je me fie, du reste au Grand-Conseil et au bon sens du peuple pour délibérer mûrement sur ce qu'il y a de mieux à faire. »

Il paraît que cette réponse vient d'une politique vacillante et indécise qui a engagé décidément Mamiani à donner sa démission d'une manière irrévocable.

— La garde nationale de Gènes s'est emparée des forts ; et l'on assure qu'elle a refusé l'entrée de la ville à deux régiments piémontais, qui venaient pour y tenir garnison.

Les Croates continuent le pillage dans Milan. Ils entrent par vingtaines dans les maisons, s'emparent de tout ce qui se trouve à leur portée et disent en sortant : *C'est Radetzky qui paiera tout cela.* Des hommes, des dames sont arrêtés en pleine rue, et on leur prend leurs montres, leurs bagues, leurs bijoux et jusqu'à leurs châles. On ne sait combien de temps cela durera.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

#### Comité des Travailleurs.

Hier a été distribué à l'Assemblée nationale le rapport du Comité des travailleurs sur la proposition du citoyen Morin, relative à l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal. Le Comité propose d'abroger ces articles et de les remplacer par les articles qui suivent :

Art. 414. Toute coalition entre ceux, commerçants ou non, qui font travailler des ouvriers, tendante à forcer injustement et abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de deux à trois mille francs.

Art. 415. Toute coalition entre les ouvriers des villes ou des campagnes, tendante injustement et abusivement à faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans les ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après certaines heures, et en général à suspendre ou enchevêtrer les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à six mois

Seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux ans, les propriétaires, ou patrons et ouvriers, chefs ou moteurs, et tous ceux qui ont eu recours à de simples violences, menaces ou manœuvres frauduleuses, contre tous ouvriers, maîtres ou chefs d'ateliers, pour la formation ou le succès d'une coalition reconnue défectueuse.

Art. 416. Seront aussi punis d'un emprisonnement de six jours à six mois, les maîtres et ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes proscriptions sous le nom de damnations et sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers, propriétaires et entrepreneurs d'ouvrages, soit entre les ouvriers.

Seront punis de la même peine les individus désignés dans le précédent paragraphe, qui auront recours à des moyens d'intimidation ou à des manœuvres frauduleuses, pour faire entrer des ouvriers ou des patrons dans une coalition quelconque.

#### Actes Officiels.

Par un arrêté de la Commission exécutive du 30 mai dernier, le citoyen Edouard Carteron, préfet de l'Ain, a été nommé garde des archives du ministère des affaires étrangères.

— Le président du conseil des ministres, chef du Pouvoir exécutif, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et par divers arrêtés, a nommé :

Le citoyen Alphonse de Rayneval, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, à Naples.

Le citoyen Dolezac, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, à Copenhague.

Le citoyen Bepoit Champy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française, à Florence.

Le citoyen Charles Baudin, attaché au département des affaires étrangères, secrétaire de la légation de la République française, à Naples.

Le citoyen Duchesne de Bellecourt, attaché au département des affaires étrangères, secrétaire de la légation de la République française, à Copenhague.

Le citoyen Fonteuillat, aspirant diplomatique près la légation de la République française, à Hanovre.

Le citoyen Bernays, aspirant diplomatique près la légation de la République française, à Vienne.

#### Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 12 août 1848.

La citoyen général Cavaignac s'est rendu ce matin dans le sein du comité des affaires étrangères, qui devait s'occuper de la situation des affaires d'Italie.

— M. Schnitzer, chargé d'affaires d'Autriche à Paris, était à Londres au moment où lord Palmerston recevait les propositions faites par la France pour une médiation des deux cabinets. C'est, dit-on, après en avoir conféré avec M. Schnitzer, que lord Palmerston a accepté la médiation sur les bases offertes il y a deux mois par l'Autriche.

— On sait que depuis plus de quinze jours, on avait répandu le bruit dans le public que des troubles devaient avoir lieu à Paris le 10 août. Nous nous étions abstenus de ce bruit, afin de ne pas exciter des craintes inutiles. Le fait est que la journée d'hier s'est passée fort paisiblement, et que l'on s'est à peine aperçu hier au soir des mesures de précaution que l'Autorité avait cru devoir adopter.

— Il paraît que le prétendu coup de fusil tiré sur le citoyen Thiers n'est qu'un canard. De l'enquête faite par la police, il résulte que ce sont tout simplement quelques gardes nationaux qui ont étourdiment déchargé leurs armes du côté de Montmartre, et que c'est par suite de cette imprudence que cinq ou six balles mortes ont été trouvées sur des points différents. La police va faire publier un avis pour mettre fin à tous les contes ridicules qui ont été débités à ce sujet.

— Le National a suggéré, le premier, la proposition d'écarter par un ordre du jour simple ou motivé le rapport du comité d'enquête. Il lui semblait que ce document, dépourvu de tout caractère juridique, ne devait pas être, à la tribune, l'objet d'un débat qui, d'ailleurs, ne pouvait avoir d'autre résultat que de diviser l'Assemblée en deux camps ennemis. Les citoyens Caussidière et Louis Blanc adressent aujourd'hui au National une lettre ou plutôt une réclamation très vive contre le désir qu'il exprime d'étouffer un débat désormais inévitable. C'est du haut de la tribune qu'ils ont été attaqués, c'est du haut de la tribune que, représentants du peuple, ils doivent et veulent se défendre. Ce n'est point par de simples affirmations qu'ils combattent le rapport, c'est par un ensemble de preuves matérielles puisées dans des pièces ayant un caractère parfaitement juridique. Souhaitons donc que le débat ait lieu dans l'intérêt de la justice et de ces citoyens. Cependant, si nous sommes bien informés, et, malgré toutes les protestations contraires, il paraît que le projet de l'ordre du jour n'est pas abandonné ; on parle même d'un banquet auquel assisterait le général Cavaignac, où tous les partis seraient conviés et où une réconciliation aurait lieu.

Après la lettre des citoyens Caussidière et Louis Blanc,

surtout après la recommandation faite par le citoyen général Cavaignac à la commission d'enquête de poursuivre sa tâche avec énergie, il n'est pas permis, ce nous semble, de douter que le rapport et les pièces soient l'objet d'une discussion solennelle.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 10 août.

Le cit. P. LAROUS : Citoyens, vous avez été nommés par la nation pour faire une Constitution républicaine, et on vous propose de nier d'avance la Constitution que vous voulez faire. Sous prétexte de nécessité, on emprunte au code de la monarchie ses lois les plus mauvaises en y introduisant seulement un changement de mots. La République est-elle donc simplement un changement de personnes ? Ceux qui vous invitent à commettre un pareil acte ne se font donc pas une idée autre de la République que de la monarchie ?

Le rapport du citoyen Berville a été courageux de vous proposer d'emprunter à la monarchie ses dispositions les plus draconiennes. (Très-bien) Donc, la révolution de février n'aurait rien changé à la Constitution du pays. La souveraineté du peuple n'aurait reçu aucun accroissement ! Un simple changement de mots, un changement grammatical suffirait pour nous satisfaire, pour ériger une loi monarchique en loi républicaine ! C'est un simple pré-tendu entre la monarchie et la république !

Que la monarchie revienne, et il lui suffira de substituer le vocabulaire monarchique au vocabulaire républicain ; et le sosie du citoyen Berville serait le vrai sosie. (Rires.)

Citoyens, vous êtes l'Assemblée constituante, et c'est à vous qu'on vient proposer un provisoire contraire à tous les principes, un provisoire que l'on n'appuie que sur des raisons jésuitiques ! (Oh ! ho !) Ou vous dit : Donnez-nous d'abord des lois monarchiques et puis nous fonderons ensemble des institutions républicaines !

Citoyens, nous avons mission de fonder la République ; nous ne conserverons pas des lois monarchiques ! Il faut que les temps soient bien mauvais pour qu'on nous propose ainsi le mensonge comme un expédient ! La monarchie et la République sont deux choses contradictoires qui ne peuvent faire entre elles d'échanges de principes.

On conçoit que sous la royauté on propose des emprisonnements et des amendes contre ceux qui offensent le souverain.

Aujourd'hui où est le souverain ?

Je vous dis, moi, que c'est la liberté de la presse... Et c'est contre cette liberté de la presse, absolue de sa nature, que l'on veut mettre une espèce de droit royal et divin ? C'est du plagiat et de la mauvaise imitation ! Je vous demande où est le souverain ? Dans tous, répondez-vous. Il est dans tous parce qu'il est dans chacun. Citoyens, vous organisez le despotisme sous une nouvelle forme : c'est le droit du plus fort sous le nom de majorité. Notre histoire est pleine de malheurs accomplis à coups de majorités. Arrière ces traditions ! C'est aujourd'hui qu'il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde ! Je demande le renvoi du projet au comité de législation. (Approbation.)

L'abbé LAGRANGE : Le préopinant a cru devoir stigmatiser les jésuites. J'ai eu dans la mission de mon ministère d'admettre ces religieux parmi nous, et j'ai toujours reconnu en eux de braves et dignes religieux. (Murmures.)

Le citoyen PRÉSIDENT : Je mets l'article 1er aux voix.

« Art. 1er. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, contre les institutions républicaines et la constitution, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 3,000 fr. à 6,000 fr.

Cet article est adopté.

Le citoyen PRÉSIDENT : Je mets l'art. 2 aux voix.

« Art. 2. L'offense par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819 envers l'Assemblée nationale, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr. — Adopté.

« Art. 3. L'attaque par l'un de ces moyens au droit de chaque citoyen à la liberté du culte qu'il professe ou à l'inviolabilité de sa propriété, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr. »

Le citoyen PRÉSIDENT : Voici un amendement du citoyen Combarès de Leyval, comme nouvelle rédaction :

« Toute attaque contre la famille, le principe de la propriété, et la liberté qu'à chacun d'exercer son culte, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. »

Le citoyen PRÉSIDENT : En voici un autre du citoyen Jules Favre :

« L'attaque par l'un de ces moyens contre la liberté des cultes, et contre les principes de l'inviolabilité de la propriété et les droits de la famille sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 150 fr. à 5,000 fr. »

Le citoyen LAGRANGE (des Pyrénées) propose de mettre après le mot propriété : « Tel qu'il sera défini par la constitution. »

Le citoyen PRÉSIDENT met aux voix l'amendement Jules Favre amendé par le citoyen Lefranc.

Voix confuses : Non ! non ! la division !

Un membre, à droite : Je demande la question préalable.

Le citoyen PRÉSIDENT met aux voix l'amendement Jules Favre. Il est adopté à une grande majorité.

Le citoyen PRÉSIDENT donne lecture de l'article 4. Il est ainsi conçu :

« Art. 4. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, aura excité à la haine ou au mépris du gouvernement de la République, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à quatre ans et d'une amende de 150 fr. à 5,000 fr.

« La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes du pouvoir exécutif et des ministres. »

Le citoyen LAGRANGE : Vous avez voté qu'on ne pouvait point porter atteinte au droit de propriété. C'est inutile, selon moi. Comment contester et mettre en doute ce principe sacré ? Mais puisque vous l'avez fait, il y a un principe plus grand encore, c'est celui sur lequel est fondée la République.

Je demande en conséquence que vous ajoutiez dans l'art. 4 après ces mots : *au mépris du gouvernement républicain*, ceux-ci : *ou attaqué le principe de la souveraineté du peuple et du suffrage universel.*

Le citoyen CAVAIGNAC : Citoyens, je n'ai qu'un seul mot à dire. Tout à l'heure le ministère annonçait son indifférence pour l'amendement, il le regardait comme une superfétation. Maintenant nous venons l'appuyer et vous prier de l'adopter. (Applaudissements.)

Le citoyen LANEAU monte à la tribune et parle au milieu des cris.

Une voix : Je demande qu'on mette dans l'amendement : *Le suffrage universel et direct.* (Oh ! oh ! — Aux voix !)

L'amendement du citoyen LAGRANGE est adopté.

Le citoyen MIZ : Je propose formellement d'ajouter : *et direct.* (Non ! non !)

Ce sous-amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 11 août.

Présidence du citoyen Armand MARRAST.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Le citoyen DABEAUX demande un congé de huit jours qui lui est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif à la repression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

Voix diverses, nous ne sommes pas en nombre.

Le citoyen président : Huissiers, appelez les citoyens représentants dans la salle des conférences, et si nous continuons à n'être pas en nombre, je ferai l'appel nominal pour inscrire au *Moniteur* les noms des absents. (Très bien !)

Après quelques minutes, le citoyen président déclare qu'il va être procédé à l'appel nominal (Ah ! très bien !). On commence en effet l'appel, mais il est impossible d'entendre l'orateur chargé de ce soin. (Plusieurs voix : Le scrutin de division !). L'orateur descend de la tribune.

Les citoyens représentants arrivent.

Le citoyen président : Nous allons reprendre l'ordre du jour, mais je préviens les citoyens représentants, qu'à l'avenir, quand la chambre ne sera pas en nombre à 1 heure 1/2, je ferai procéder à l'appel nominal, et insérer les noms des absents au *Moniteur*.

Nous avons adopté hier les quatre premiers articles de la loi en discussion, je vais lire et mettre aux voix l'article 5.

Art. 5. L'outrage fait publiquement d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, soit à un ou plusieurs membres de l'Assemblée nationale, soit aux gouvernements des puissances étrangères ou à leurs représentants, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. — Adopté.

Art. 6. Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. :

1° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, opéré en haine ou mépris de cette autorité ;

2° Le port public de tous signes extérieurs de ralliement non autorisés par la loi ou par des règlements de police ;

3° L'exposition dans des lieux ou réunions publics, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique. — Adopté sans discussion.

Art. 7. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, aura cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, sera puni des peines portées en l'article précédent. — Adopté.

Art. 8. Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées.

La commission a proposé de supprimer cet article.

Le citoyen PASCAL, en l'absence du rapporteur, expose que, dans la pensée de la commission, elle n'avait pas voulu s'expliquer sur le principe des lois abrogées, parce qu'il ne s'agissait que d'une modification à y apporter pour les adapter au nouveau régime républicain.

Le ministre de la justice déclare que le gouvernement tient au maintien de l'art. 8.

L'amendement est rejeté.

Les citoyens BOURZAT, BAC et BERTHOLON ont proposé l'amendement suivant, comme article additionnel :

« L'article 43 du code pénal est applicable aux délits de la presse. »

Le citoyen ministre de la justice déclare ne pas s'opposer à l'adoption de cet amendement, qui est adopté.

Le citoyen JULES FAVRE présente un amendement ainsi conçu :

« Les lois du 9 septembre 1835 sont abrogées. »

Voix : C'est fait !

Le citoyen JULES FAVRE n'insiste pas.

L'ensemble du décret est adopté.

La séance continue.

### Chronique locale.

TROUBLES DE LA GUILLOTIÈRE. — Hier ont eu lieu à la Guillotière des scènes vraiment regrettables. Le vendredi 11, dans la soirée, quelques gardes-mobiles eurent une querelle dans une maison de tolérance, tenue par le sieur Richard. Cette dispute est venue, disent les uns, pour une femme, les autres prétendent que les jeunes mobiles après avoir bu copieusement, se trouvaient avoir 35 centimes de moins que la dépense faite et qu'une altercation s'en est suivie. Dans tous les cas, les garçons de la maison, forts gaillards, comme chacun sait, et qui n'en sont pas à leur coup d'épreuve, tombèrent sur nos jeunes gens et les maltraitèrent rudement ; l'un eut un bras cassé, l'autre un pouce démis ; un troisième reçut, dit on, un coup de bayonnette dans la figure.

Ce qui est certain, c'est qu'un des mobiles n'a pas reparu à la caserne. Il se peut qu'il ait découché ; mais les mobiles, prétendant qu'on l'a envoyé aux oubliettes, sont descendus hier en grand nombre pour réclamer leur ca-

marade, et ont commencé à faire du train dans la maison et même à briser quelques meubles, puis ils se sont retirés. Au moment de leur départ, le maître de la maison aurait commis l'imprudence, nous assure-t-on, de saisir un fusil de chasse et de les menacer de faire feu, s'ils revenaient à la charge. Alors la fureur des mobiles ne connut plus de bornes ; ils firent de larges percées dans les murs de la maison, brisèrent les tables, les portes, les vitres, les chaises, le poêle, les glaces ; en un mot, pulvérisèrent le mobilier.

La police et la gendarmerie, impuissantes pour s'opposer à cette dévastation, furent obligés de requérir main-forte près de l'autorité militaire, qui envoya un fort piquet d'infanterie et un autre de dragons. Alors eurent lieu plusieurs arrestations, et vers sept heures et demie du soir, une vingtaine de mobiles furent conduits, sous bonne escorte, à la prison militaire de Lyon. D'autres arrestations ont encore eu lieu dans la soirée.

Une foule compacte et en émoi encombra tous les abords des rues adjacentes à la rue Bayard. Un curieux reçut un coup de sabre porté par un gendarme, et, grièvement blessé, il fut transporté dans une maison voisine.

Maintenant tout est rentré dans l'ordre. On nous assure que la démocratie, qui va prendre les rênes de l'administration de la Guillotière, est dans la ferme et louable intention de faire fermer toutes ces maisons de tolérance, qui sont un non-sens sous un gouvernement républicain. La corruption était le privilège et pour ainsi dire l'un des moyens d'existence de la monarchie. Il ne peut en être ainsi aujourd'hui et nous ne pouvons trop applaudir à la résolution prise par le nouveau conseil municipal. La misère engendre le vice et le libertinage, faisons au plus tôt disparaître cette plaie hideuse, ce chancre de la société. La religion, d'accord avec les bonnes mœurs, en font un devoir au patriotisme de notre nouvelle administration. Ce que n'ont pu faire les rois, c'est au peuple souverain à le réaliser, et les pères et les mères béniront la république pure et vraiment honnête.

— Hier, un bateau pêcheur monté par trois jeunes gens a chaviré sous l'arcade du pont de Pierre. Différentes personnes sont allées à leur secours et l'on est parvenu à en sauver deux ; le troisième, malgré tous les efforts de l'art, n'a pu être rappelé à la vie.

— Nous ne savons pourquoi les journaux royalistes se récrient de ce que tous les électeurs n'ont pas voté. Sous tous les régimes, n'est-il pas arrivé que des citoyens n'ont pas usé de leurs droits ? Dans une pétition adressée au maire de la Guillotière, on constate plusieurs irrégularités. Mais les instructions ministérielles ont même prévu que, dans certains cas, il était impossible d'éviter plusieurs de ces irrégularités, en raison du grand nombre des électeurs.

— On nous rapporte, que plusieurs listes de candidats pour la formation de la nouvelle administration municipale ont adressées au préfet par la bourgeoisie. Pourquoi le peuple n'adresserait-il pas la sienne ?

### Espagne.

Barcelonno, le 4 août.

La bande carliste de Gibert, composée de 400 hommes et de quelque chevaux, a été surprise à Montroix, pendant la nuit du 1er au 2 août, par le commandant Gonzales Lafont. Elle a perdu dix morts, deux prisonniers et douze blessés. Les Isabellistes ont eu seulement trois blessés.

Torne s'est montré près de Gandessa à la tête de 30 hommes.

Mamana Margarit a été mis en fuite le 1er, à Castellvich, près Molins de Rey, après un engagement sans importance. On porte à 300 le nombre des Carlistes qui étaient sous ses ordres.

Monserrat erre à l'aventure avec quelques fidèles. On dit que Margarit l'a menacé de le faire fusiller s'il le rencontra.

— On n'a point de nouvelle de Cabrera.

### Allemagne.

Des bords du MEIN, 1<sup>er</sup> août. — On écrit ce qui suit au courrier de Nuremberg : Le général Cavaignac a fait donner l'assurance à plusieurs gouvernements allemands voisins, que le gouvernement français ne tolérera pas sur son territoire aucune entreprise qui serait de nature à troubler la tranquillité des états voisins. En conséquence, les autorités des frontières ont reçu l'ordre de surveiller les menées des réfugiés aussi bien sur la frontière que dans l'intérieur, et d'intervenir aussitôt qu'il y aura un indice de l'intention de ces hommes de troubler la tranquillité dans les pays limitrophes ; dans ce cas, ils devront recevoir leur passeport ou être internés sur-le-champ. Le gouvernement français voudrait bien se débarrasser de ces réfugiés, et il est très possible qu'il profite de la première occasion pour les renvoyer.

SUISSE. — LUCERNE, 3 août. — Le duc de Litta, chargé d'une mission auprès du Vorort par le gouvernement de Milan, va retourner à Milan. Il avait demandé, dit-on, 1<sup>o</sup> que le Vorort autorisât le passage en Suisse d'une armée auxiliaire française ; 2<sup>o</sup> qu'il envoyât un corps de troupes à la frontière d'Italie. On ignore s'il a réussi

dans sa mission. Il est probable que la première demande aura été rejetée. On dit cependant que la résolution a été prise à Berne d'envoyer un corps de troupes de 16,000 hommes à la frontière du Tessin.

— Le *Republicain Suisse* de Lugano, contient la nouvelle suivante de Milan, dans son numéro du 6 août :

« Charles-Albert a livré Milan aux Autrichiens, il s'est retiré avec son armée en passant le Mincio. Les Autrichiens sont entrés à Milan le dimanche 6 août.

« Mazzini et Garibaldi tiennent encore la campagne aux environs de Monzano, à la tête de 10 ou 15 mille hommes. »

### Angleterre.

LONDRES, 9 août. — Les nouvelles du continent continuent à préoccuper les personnes engagées dans des opérations commerciales ou qui ont des intérêts dans les fonds publics. On espère beaucoup généralement de la médiation combinée de la France et de l'Angleterre dans les affaires d'Italie. La seule crainte que l'on ait à cet égard est, que l'état de dénombrement de l'Autriche ne retarde la décision de la question.

Nous constatons avec joie que les nouvelles reçues ce matin des districts manufacturiers du nord, sont meilleures qu'on avait lieu de s'y attendre. Les demandes des principaux articles du Lancashire pour la consommation intérieure sont nombreuses et l'agitation chartiste semble avoir suivi les phases de la rébellion irlandaise.

### Nouvelles diverses.

Un de nos abonnés nous écrit les lignes suivantes : « Dans la nuit du samedi ou dimanche dernier, entre deux heures et demie et trois heures du matin, un coupé bourgeois venant du côté du boulevard traversa les rues du Port-Mahon et Gaillon, puis tournant par la rue Neuve-des-des-Petits-Champs, se dirigeant vers la place des Victoires.

« Ce coupé était escorté par au moins cent hommes à cheval, que je suppose être de la garde républicaine, dont la moitié précédait et l'autre suivait la voiture. L'officier se tenait très-près et à droite de la portière du coupé ; il avait le sabre nu : je n'ai pas remarqué si les soldats étaient de même. Le tout allait d'une vitesse extrême. »

Où allait ce coupé si bien escorté : qui portait-il ? Notre correspondant ne le dit pas. C'est encore un des mystères de l'état de siège. (Reforme.)

— Le préfet de police vient de créer des agents de police à cheval, dont la mission sera de parcourir la capitale du commencement de la nuit jusqu'au matin.

— On vient de distribuer, au nom du comité du travail, un rapport sur la proposition faite par les citoyens Engelhardi et Dolfus, tendant à ouvrir un crédit pour des commandes à faire à l'industrie privée, afin de l'aider à sortir au plus vite de l'état de crise où elle se trouve.

Pour subvenir aux dépenses relatives dans les tableaux annexés au décret, et avec les réductions faites par le comité du travail, il est ouvert des crédits extraordinaires :

Au ministre de la marine . . . . .	3,556,000 fr.
— de la guerre . . . . .	8,000,000
— des travaux publics . . . . .	8,250,000

Les fournitures auxquelles sont applicables ces crédits, seront commandées par le Gouvernement aux divers établissements industriels, directement, et non par voie d'adjudication.

Une commission, nommée par le Pouvoir exécutif, sera instituée pour donner aux ministres son avis sur la meilleure distribution à faire des commandes entre les divers établissements industriels et sur les marchés à intervenir.

## ANNONCES.

Chez Th. PITRAT et fils, éditeurs à PARIS, rue Suger, 7 ; à LYON, grande rue Mercière, 39.

## JOURNÉES DE JUIN,

Récit complet

DES ÉVÉNEMENTS DES 23, 24, 25 ET 26,

Accompagné d'un Plan de Paris, des Ordres du jour et des Décrets de l'Assemblée nationale, relatifs à l'insurrection,

PAR M. A. PAGÈS-DUPONT,

Avocat à la cour d'appel de Paris,

Un vol. in-18, gr. raisin, 1 f. — Deuxième édition.

L'émotion qu'a produite dans toutes la France ainsi qu'à l'étranger le drame qui vient d'ensanglanter la capitale, a été telle que la première édition du récit que nous annonçons, tirée à 5,000 exemplaires, a été épuisée en moins de huit jours, et que la seconde que nous annonçons tire à sa fin.

L'exactitude et l'impartialité du narrateur donne à cette publication un grand avantage sur toutes celles qui ont été livrées au public.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve AÏNE, gr. r. Mercière, 44.